https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/OANR5I 140F14571

14ème legislature

Question N° : 14571	De M. Serge Janquin (Socialiste, républicain et citoyen - Pas-de- Calais)			Question écrite	
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé Ministère attributaire > Affa				inistère attributaire > Affaire	s sociales et santé
Rubrique >professions de santé		Tête d'analyse >orthophonistes		Analyse > diplôme. revendications.	
Question publiée au JO le : 25/12/2012 Réponse publiée au JO le : 26/02/2013 page : 2157					

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les revendications portées par la fédération nationale des orthophonistes relatives à la reconnaissance de leur formation initiale. Ces professionnels de santé, qui ont manifesté auprès de l'ancien gouvernement leur entière opposition au projet de réforme de leur formation initiale, sont aujourd'hui dans l'attente que soit officialisée la reconnaissance de leur formation au grade de master, et, ce sur la base du positionnement du Chef de l'État, qui alors candidat avait estimé légitimes les attentes des praticiens quant à la nécessité de ne pas scinder leur formation en deux masters. Il lui demande quelle suite elle entend donner à ce dossier.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche se sont engagées à poursuivre la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation débutée en 2008. Outre la mise en oeuvre des accords de Bologne et l'attribution d'un grade universitaire, qui constitue pour les professions paramédicales un enjeu de reconnaissance, le processus de réingénierie est, pour les professions paramédicales dans leur ensemble, l'opportunité de voir reconnaître pleinement leurs compétences dans la prise en charge des patients. Les professionnels conduisent un travail depuis plusieurs années autour d'un référentiel d'activités et de compétences renouvelé et enrichi en accord avec l'évolution de l'exercice du métier d'orthophoniste, intervenant du parcours de soins et de la prévention à tous les âges de la vie. Les prises en charge en orthophonie sont devenues complexes et exigent de la part des orthophonistes des compétences plus approfondies, diversifiées et notamment en matière de recherche. Ainsi la durée actuelle de quatre ans pour le certificat de capacité en orthophonie est devenue insuffisante. Le Gouvernement a donc décidé de porter cette formation à cinq ans et de la reconnaitre au grade de master. C'est dans ce cadre que les professionnels sont invités à finaliser leurs travaux sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère des affaires sociales et de la santé, dans l'objectif d'une rentrée sur la base d'un programme de formation réingénié en septembre 2013. Ces travaux devront également permettre d'harmoniser les modalités de formation tant théoriques que pratiques dans l'ensemble des écoles universitaires préparant au certificat de capacité.